



Dépôt: Gast Gibéryen
Date: 5 juin 2002
Objet: Abolition du régime de
pension transitoire de la
fonction publique

3

MOTION

La Chambre des Députés

considérant que la loi du 3 août 1998 a mis en place un régime transitoire pour les fonctionnaires ou personnes assimilées entrées en service avant le 31 décembre 1998 ;

considérant la volonté du législateur d'atteindre une plus grande convergence entre le régime du secteur public et le régime du secteur privé ;

constatant que le régime transitoire maintient les caractéristiques de l'ancien régime et que la pension est toujours calculée sur base du dernier traitement ;

constatant que la disposition prévoyant la diminution progressive du niveau des prestations d'environ 13 % est rendue caduque par les augmentations successives des traitements de la fonction publique et que le régime de pension transitoire va à l'encontre d'une convergence avec le régime général ;

considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 1999 la même cotisation est payée dans le secteur public comme dans le secteur privé ;

considérant que le rendement de ces mêmes cotisations est plus élevé dans le régime transitoire que dans le régime général ;

considérant que, dans un souci d'équité, il y a lieu d'arrêter le régime transitoire au 1^{er} janvier 2003 et de l'intégrer dans le régime général ;

considérant que lors du calcul des pensions les années de service avant la date du 1^{er} janvier 2003 sont à calculer selon le régime transitoire et les années après selon le régime général ;

invite le Gouvernement

à déposer un projet de loi visant le transfert, à partir du 1^{er} janvier 2003, du régime de pension transitoire dans le régime général.

G. Gibéryen

R. Mehlen

F. Greisen

J. Colombara

A. Jaerling